

Décision

Générale

colonial

Décision n° 972 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 972

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 août 1963

Numéro JO

n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro

31 août 1963

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de quatre vingt huit mille quatre cent soixante-quatorze francs Djibouti (88.474 FD.) est accordée à M. Omar Ali Nour, aide-chauffeur au Cercle de Djibouti, victime d'un accident du travail survenu le 21 décembre 1962. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé à tout recours civil ou contentieux. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le Budget du Service local de l'exercice 1963, chapitre 1, article 2, paragraphe 2.